

Objectif SOL

Agriculture · Eau · Carbone · Biodiversité



« DEMONSTRATEURS TERRITORIAUX DES TRANSITIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES »

ACCORD DE CONSORTIUM PHASE DE MATURATION

29 mars 2024



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : PREAMBULE	3
ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD DE CONSORTIUM DE MATURATION	3
ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU PROJET	4
ARTICLE 3.1 : LE PROJET A TERME.....	4
ARTICLE 3.2 : LA MATURATION DU PROJET	4
ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CONSORTIUM DE MATURATION	6
ARTICLE 4.1 : LE PORTEUR DU PROJET	6
ARTICLE 4.2 : LES PARTENAIRES DU PROJET EN PHASE DE MATURATION	6
ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	6
ARTICLE 5.1 : ENGAGEMENTS TECHNIQUES	6
<i>Article 5.1.1 : Engagements techniques du porteur : Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval</i>	7
<i>Article 5.1.2 : Engagements techniques du partenaire Chambre d'Agriculture du Tarn</i>	8
<i>Article 5.1.3 : Engagements techniques du partenaire Institut Français de la Vigne et du Vin</i>	10
<i>Article 5.1.4 : Engagements techniques du partenaire Fédération départementale des CUMA du Tarn</i>	11
<i>Article 5.1.5. Engagements techniques de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet</i>	12
ARTICLE 5.2 : ENGAGEMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS	13
<i>Article 5.2.1 : Engagements administratifs et financiers du porteur</i>	13
<i>Article 5.2.1 : Engagements administratifs et financiers des partenaires</i>	14
ARTICLE 5.3 : ENGAGEMENTS LEGAUX.....	15
ARTICLE 6 : GOUVERNANCE DU CONSORTIUM DE MATURATION	16
ARTICLE 6.1 : COMITE TECHNIQUE.....	16
ARTICLE 6.2 : COMITE DE PILOTAGE	16
ARTICLE 6.3 : COMITE DE SUIVI	17
ARTICLE 7 : DUREE DE L'ACCORD DE CONSORTIUM DE MATURATION	18
ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE	18
ARTICLE 9 : PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS	18
ARTICLE 10 : SORT DES DOCUMENTS PRODUITS	18
ARTICLE 11 : MODIFICATION DES PARTENAIRES	18
ARTICLE 12 : RESPONSABILITE	19
ARTICLE 13 : RESILIATION	19
SIGNATURES	20
ANNEXE 1 : COURRIER DE SELECTION DU PROJET OBJECTIF SOL	21
ANNEXE 2 : MAQUETTE BUDGETAIRE DE LA PHASE DE MATURATION	22
ANNEXE 3 : MEMO RELATIF AUX JUSTIFICATIFS DE DEPENSES EXIGIBLES	23
ANNEXE 4 : REGLEMENT GENERAL FINANCIER DE L'AMI « DEMONSTRATEURS TERRITORIAUX DES TRANSITIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES »	24

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le projet Objectif SOL fédère plusieurs acteurs du bassin versant du Tarn aval (81) en raison de la réponse transversale qu'il initie face aux enjeux de l'agriculture, de l'eau, du carbone et de la biodiversité présents sur ce territoire. En effet, ce dernier est exposé à un phénomène de méditerranéisation du climat dans le contexte de changement climatique.

Un groupe resserré de ces acteurs, particulièrement actifs sur l'émergence de ce projet, s'est mobilisé pour œuvrer avec un maximum d'efficacité pour sa phase de maturation, lauréat de la 2^{ème} vague de l'AMI "Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires" de France 2030 en mai 2023.

Ce consortium de maturation est porté par le **Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval**, compétent dans les domaines du grand cycle de l'eau et de l'animation/concertation pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Le consortium intègre également :

- la **Chambre d'Agriculture du Tarn**, référente dans les domaines de l'agriculture et de l'agronomie, notamment en matière de gestion des sols et d'agriculture de conservation,
- l'**Institut Français de la Vigne et du Vin - Pole Sud-Ouest**, qui apportera ses compétences d'institut technique sur la filière viticole,
- la **Fédération Départementale de CUMA du Tarn**, référente sur les agroéquipements et intervenant au cœur de la coopération agricole.
- la **Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet**, engagée dans un Plan Climat Air Energie Territorial et un Plan Alimentaire Territorial ainsi que dans la production d'eau potable (thématiques Eau et Carbone), comme d'autres intercommunalités du bassin versant amenées à faire partie du consortium de réalisation.

Le consortium bénéficiera d'un accompagnement technique d'**INRAE** au travers du suivi de ce projet par Lionel ALLETTO, directeur de recherche sur l'agriculture de conservation des sols.

ARTICLE 2 : OBJET DE L'ACCORD DE CONSORTIUM DE MATURATION

Le présent accord vise à fixer les engagements et le fonctionnement du consortium dans le cadre de la phase de maturation du projet Objectif SOL.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU PROJET

ARTICLE 3.1 : LE PROJET A TERME

Le projet Objectif SOL "Agriculture-Eau-Carbone-Biodiversité" vise, à terme, la mise en œuvre d'un dispositif territorial pour favoriser la transition vers une agriculture de conservation des sols, en mobilisant de façon transversale les acteurs locaux de l'agriculture, de l'eau, du carbone et de la biodiversité autour des agriculteurs volontaires du bassin versant du Tarn tarnais.

En effet, l'agriculture de conservation permet d'améliorer les fonctionnalités des sols agricoles et d'assurer de façon concomitante :

- le développement d'une agriculture durable,
- la préservation quantitative et qualitative de la ressource en eau, ainsi que la prévention des risques d'inondation,
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et le stockage local du carbone,
- la préservation de la biodiversité.

Ces atouts répondent aux enjeux présents sur le bassin versant de la rivière Tarn.

Le dispositif imaginé pour lever les freins techniques et financiers aux changements de pratiques agricoles, prévoit, pour les agriculteurs intéressés, une transition à zéro surcoût pendant 3 ans, comprenant :

- un accompagnement technique renforcé, individualisé et gratuit,
- une prise en charge des surcoûts induits par les nouvelles pratiques (équipement, semences de couverts, apports de matières organiques...),
- la constitution de collectifs techniques locaux, centrés sur des agriculteurs d'ores et déjà experts qui devront être valorisés par ce biais.

ARTICLE 3.2 : LA MATURATION DU PROJET

En mai 2023, le projet Objectif SOL "Agriculture-Eau-Carbone-Biodiversité" a été retenu pour entrer en phase de maturation dans le cadre de l'AMI "Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires" de France 2030.

La phase de maturation a pour objectif de lever les points de vigilance identifiés dans le projet par le comité de sélection lors de l'analyse du dossier de candidature (*voir Annexe 1 : courrier*). Les apports de cette phase conditionnent ainsi l'autorisation de passer le projet en phase de réalisation à compter de mi-2025.

Durant le deuxième semestre 2023, la maquette budgétaire de la phase de maturation a été élaborée en déclinant, pour chaque point faible ou d'attention, les éléments de réponse projetés (*voir Annexe 2 : maquette budgétaire maturation*). Ces derniers s'articulent autour de 4 axes de travail, dont le contenu est décomposé ci-après. Le montant de la phase de maturation est évalué à **366 955 € TTC**.

AXE TECHNIQUE

Finaliser l'état des connaissances sur l'agriculture de conservation pour évaluer, convaincre, mobiliser et approfondir les travaux de recherche :

- Définition des critères de l'agriculture de conservation par filière,
- Recueil bibliographique des impacts positifs d'ores et déjà démontrés,
- Etat des lieux de l'agriculture de conservation sur le bassin versant (agriculteurs référents par filière, matériels, réseaux, agriculteurs sensibilisés...),
- Etude sur la viabilité économique des exploitations,
- Définition de la méthodologie de mobilisation des agriculteurs sur le projet / plan de communication en phase réalisation,
- Identification d'exploitations / sous-bassins versants supports potentiels de recherche pour INRAE.

Mettre en place la filière d'apport de matière organique locale sur les parcelles :

- Etude faisabilité (gisements, collecte, traitement, stockage, mise à disposition, distribution),
- Dimensionnement technico-économique opérationnel.

Définir les indicateurs (moyens et résultats) et le programme de suivi du projet dans les domaines de l'agriculture, de l'eau, du carbone, de la biodiversité, de la socio-économie,...

AXE JURIDIQUE ET FINANCIER

Prospecter et définir des montages juridiques innovants de financement public du projet :

- Etude juridique pour définir des montages de financement innovants, notamment dans les domaines de l'eau, du carbone et de la biodiversité.

Elargir les partenariats financiers (publics/privés):

- Inventaire de régimes d'exemption et des dispositifs agricoles mobilisables,
- Partenaires techniques et financiers institutionnels,
- Crédits carbone,
- Assurances, banques...

AXE ELARGISSEMENT DE L'ECOSYSTEME DES PARTENAIRES POUR LA PHASE DE REALISATION

- Agriculture : agriculteurs référents/ambassadeurs par filière, coopératives, acteurs de l'arboriculture et du maraîchage,
- Acteurs du carbone,
- Acteurs de la biodiversité (Office Français de la Biodiversité,...),
- Acteurs de la filière matières organiques (Trifyl, SMICTOM de Lavour, Arbres et Paysages...),
- Acteurs de l'enseignement-formation (EPL Fonlabour, Inéopole Brens),
- Filières de l'aval,
- ...

AXE REPLICABILITE DU PROJET

Formalisation de la répliquabilité du projet (acteurs, compétences, financements, supports de communication, formation...)

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU CONSORTIUM DE MATURATION

Un groupe resserré d'acteurs locaux de l'agriculture, de l'eau, du carbone et de la biodiversité, issus du consortium envisagé pour la phase de réalisation et particulièrement impliqués dans l'émergence du projet, œuvrera aux travaux de maturation du projet, constituant ainsi le consortium de maturation.

ARTICLE 4.1 : LE PORTEUR DU PROJET

Le porteur du projet de maturation est le **Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval**, représenté par son Président Christophe HERIN.

Chef de file du projet en phase de maturation, il assure la coordination technique des travaux ainsi que la gestion administrative et financière du projet.

Il est le signataire de la convention de financement établie avec la Caisse des Dépôts, agissant en son nom et pour le compte de l'Etat dans le cadre du programme d'Investissements d'Avenir et le mandataire de l'aide attribuée au consortium par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

ARTICLE 4.2. : LES PARTENAIRES DU PROJET EN PHASE DE MATURATION

Les partenaires du projet en phase de maturation sont :

- la **Chambre d'Agriculture du Tarn**, représentée par son président, Co-pilote du projet en phase de maturation, elle seconde le porteur de projet sur la coordination technique des travaux.
- **l'Institut Français de la Vigne et du Vin – Pole Sud-Ouest**, représenté par son Directeur
- la **Fédération Départementale de CUMA du Tarn**, représentée par son Président
- la **Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet**, représentée par son président,

INRAE contribuera aux travaux de la phase de maturation sans être signataire de l'accord de consortium, les jours de travail prévus ne pouvant bénéficier des financements de la phase de maturation du projet.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

ARTICLE 5.1 : ENGAGEMENTS TECHNIQUES

Les engagements techniques du consortium sont consignés dans la maquette budgétaire de la phase de maturation du projet (*voir Annexe 2*). L'ensemble des actions sera réalisé sous la direction du porteur de projet qui coordonnera les contributions propres à chaque partenaire.

Article 5.1.1 : Engagements techniques du porteur : Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval s'engage à :

AXE TECHNIQUE

Finaliser l'état des connaissances sur l'agriculture de conservation pour évaluer, convaincre, mobiliser et approfondir les travaux de recherche :

- assurer la maîtrise d'ouvrage de la prestation relative à la définition des critères de l'agriculture de conservation par filière, au recueil bibliographique des impacts positifs d'ores et déjà démontrés, à l'état des lieux de l'agriculture de conservation sur le bassin versant et à l'étude sur la viabilité économique des exploitations,
- assurer la maîtrise d'ouvrage de la prestation relative à l'établissement d'un plan de communication en phase réalisation,
- contribuer à développer des arguments en faveur de la mobilisation attendue des agriculteurs sur le bassin versant,
- identifier des sous-bassins versants sur le territoire du projet susceptibles d'être des supports potentiels de recherche pour INRAE dans le cadre du programme BAGHEERA.

Mettre en place la filière d'apport de matière organique locale sur les parcelles :

- réaliser en régie l'étude de faisabilité et le dimensionnement technico-économique opérationnel de la filière.

Définir les indicateurs (moyens et résultats) et le programme de suivi du projet dans les domaines :

- piloter et contribuer à la définition collégiale du programme de suivi des impacts des actions du projet à l'aide d'indicateurs multithématiques.

AXE JURIDIQUE ET FINANCIER

Prospecter et définir des montages juridiques innovants de financement public du projet :

- assurer la maîtrise d'ouvrage de la prestation relative à l'étude juridique pour définir des montages de financement innovants (accord cadre Banque des Territoires).

Elargir les partenariats financiers (publics/privés):

- assurer la maîtrise d'ouvrage de la prestation relative à l'inventaire des dispositifs agricoles mobilisables,
- identifier les autres sources et dispositifs de financement du projet répliquables.

AXE ELARGISSEMENT DE L'ECOSYSTEME DES PARTENAIRES POUR LA PHASE DE REALISATION

- démarcher et établir les partenariats avec l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir dans la phase de réalisation du projet.

AXE REPLICABILITE DU PROJET

- contribuer à développer de façon collégiale le caractère répliquable du projet.

Le porteur du projet s'engage à assurer l'animation et la coordination technique de la phase de maturation en assurant le suivi de l'ensemble des travaux, le partage des avancées du programme avec les partenaires et la Banque des Territoires (élaboration des rapports d'avancement), l'animation du consortium et des instances de gouvernance du projet.

Il a également en charge :

- la synthèse de la phase de maturation. Elle s'effectuera dans le cadre de l'élaboration du rapport final et de la maquette financière de la phase de réalisation qui seront soumis au comité d'engagement,
- l'évaluation du projet.

A ces fins, le syndicat a recruté une chargée de mission, _____, dont le temps de travail sera essentiellement dédié à la maturation du projet, sous la supervision de la directrice du Syndicat,

Article 5.1.2 : Engagements techniques du partenaire Chambre d'Agriculture du Tarn

La Chambre d'Agriculture du Tarn s'engage à :

AXE TECHNIQUE

Finaliser l'état des connaissances sur l'agriculture de conservation pour évaluer, convaincre, mobiliser et approfondir les travaux de recherche :

- assurer la prestation relative à la définition des critères de l'agriculture de conservation par filière, au recueil bibliographique des impacts positifs d'ores et déjà démontrés, à l'état des lieux de l'agriculture de conservation sur le bassin versant et à l'étude sur la viabilité économique des exploitations,
- suivre la prestation relative à l'établissement d'un plan de communication en phase de réalisation,
- contribuer à développer des arguments en faveur de la mobilisation attendue des agriculteurs sur le bassin versant,
- identifier des exploitations sur les sous-bassins versants du territoire du projet susceptibles d'être des supports potentiels de recherche pour INRAE dans le cadre du programme BAGHEERA.

Mettre en place la filière d'apport de matières organiques locales sur les parcelles :

- contribuer à l'étude de faisabilité et le dimensionnement technico-économique opérationnel de la filière.

Définir les indicateurs (moyens et résultats) et le programme de suivi du projet dans les domaines :

- contribuer à la définition collégiale du programme de suivi des impacts des actions du projet à l'aide d'indicateurs multithématiques.

AXE JURIDIQUE ET FINANCIER

Prospecter et définir des montages juridiques innovants de financement public du projet :

- suivre la prestation relative à l'étude juridique pour définir des montages de financement innovants (accord cadre Banque des Territoires).

Elargir les partenariats financiers (publics/privés):

- assurer la prestation relative à l'inventaire des dispositifs agricoles mobilisables afin d'établir un guide économique / répertoire des dispositifs agricoles mobilisables (MAE, PAC, crédits carbone, formation,...).

AXE ELARGISSEMENT DE L'ECOSYSTEME DES PARTENAIRES POUR LA PHASE DE REALISATION

- démarcher avec le porteur de projet l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir dans la phase de réalisation du projet,
- examiner les possibilités d'intégrer les acteurs de l'aval dans le projet.

AXE REPLICABILITE DU PROJET

- contribuer à développer de façon collégiale le caractère répliquable du projet.

ANIMATION, COORDINATION ET SUIVI – SYNTHÈSE DE LA PHASE DE MATURATION

La chambre d'Agriculture du Tarn s'engage à participer activement à l'animation et à la coordination technique de la phase de maturation, au côté du porteur du projet, en suivant notamment :

- l'ensemble des travaux de la phase de maturation,
- la synthèse de la phase de maturation dans le cadre de l'élaboration du rapport final et de la maquette financière de la phase de réalisation.

Elle contribuera également à l'évaluation du projet par le Syndicat.

A ces fins, la Chambre d'Agriculture mobilise 2 chefs de projets :

- , ingénieur agronome spécialiste de l'agriculture de conservation,
- , chargée de mission du Pôle Sol,

chargés de suivre et de tracer les travaux de réalisation des prestations et des contributions de la Chambre d'Agriculture afin de rendre compte de leurs avancées au porteur.

Article 5.1.3 : Engagements techniques du partenaire Institut Français de la Vigne et du Vin

L'Institut Français de la Vigne et du Vin – Pole Sud-Ouest s'engage à :

AXE TECHNIQUE

Finaliser l'état des connaissances sur l'agriculture de conservation pour évaluer, convaincre, mobiliser et approfondir les travaux de recherche :

- Contribuer pour la filière viticole à la définition des critères de l'agriculture de conservation, au recueil bibliographique des impacts positifs d'ores et déjà démontrés, à l'état des lieux de l'agriculture de conservation sur le bassin versant et à l'étude sur la viabilité économique des exploitations viticoles,
- suivre la prestation relative à l'établissement d'un plan de communication en phase réalisation,
- contribuer à développer des arguments en faveur de la mobilisation attendue des agriculteurs sur le bassin versant,
- identifier des exploitations viticoles sur les sous-bassins versants du territoire du projet susceptibles d'être des supports potentiels de recherche pour INRAE dans le cadre du programme BAGGERA.

Mettre en place la filière d'apport de matières organiques locales sur les parcelles :

- suivre l'étude de faisabilité et le dimensionnement technico-économique opérationnel de la filière.

Définir les indicateurs (moyens et résultats) et le programme de suivi du projet dans les domaines :

- contribuer à la définition collégiale du programme de suivi des impacts des actions du projet à l'aide d'indicateurs multithématiques.

AXE ELARGISSEMENT DE L'ECOSYSTEME DES PARTENAIRES POUR LA PHASE DE REALISATION

- identifier et démarcher des viticulteurs ambassadeurs / référents susceptibles d'intervenir dans la phase de réalisation du projet,
- examiner les possibilités d'intégrer les acteurs de l'aval dans le projet.

AXE REPLICABILITE DU PROJET

- contribuer à développer de façon collégiale le caractère répliquable du projet.

CO-CONSTRUCTION DE LA PHASE DE MATURATION

L'Institut Français de la Vigne et du Vin – Pole Sud-Ouest s'engage à participer activement au suivi des travaux de la phase de maturation et à la co-construction du projet.

A ces fins, l'Institut Français de la Vigne et du Vin – Pole Sud-Ouest nomme _____ ingénieure agronomie viticole - responsable Enjeu Transversal Sol pour suivre et tracer les travaux de réalisation de ses contributions afin de rendre compte de leurs avancées au porteur du projet.

Article 5.1.4 : Engagements techniques du partenaire Fédération départementale des CUMA du Tarn

La Fédération Départementale des CUMA du Tarn s'engage à :

AXE TECHNIQUE

Finaliser l'état des connaissances sur l'agriculture de conservation pour évaluer, convaincre, mobiliser et approfondir les travaux de recherche :

- contribuer pour le matériel agricole à l'état des lieux de l'agriculture de conservation sur le bassin versant,
- contribuer à développer des arguments en faveur de la mobilisation attendue des agriculteurs sur le bassin versant.

Mettre en place la filière d'apport de matières organiques locales sur les parcelles :

- contribuer à l'étude de faisabilité et le dimensionnement technico-économique opérationnel de la filière, en étroite collaboration avec le porteur de projet au regard des démarches d'ores et déjà engagées en la matière par la FDCUMA.

Définir les indicateurs (moyens et résultats) et le programme de suivi du projet dans les domaines :

- contribuer à la définition collégiale du programme de suivi des impacts des actions du projet à l'aide d'indicateurs multithématiques.

AXE JURIDIQUE ET FINANCIER

Prospecter et définir des montages juridiques innovants de financement public du projet :

- suivre la prestation relative à l'étude juridique pour définir des montages de financement innovants (accord cadre Banque des Territoires).

AXE ELARGISSEMENT DE L'ECOSYSTEME DES PARTENAIRES POUR LA PHASE DE REALISATION

- Contribuer à identifier et à démarcher des agriculteurs susceptibles d'intervenir dans la phase de réalisation du projet (agriculteurs intéressés, agriculteurs ambassadeurs / référents).

CO-CONSTRUCTION DE LA PHASE DE MATURATION

La Fédération Départementale des CUMA du Tarn s'engage à participer activement au suivi des travaux de la phase de maturation et à la co-construction du projet.

A ces fins, la FDCUMA nomme _____, Animateur et conseiller agroéquipements pour suivre et tracer les travaux de réalisation de ses contributions afin de rendre compte de leurs avancées au porteur du projet.

Article 5.1.5. Engagements techniques de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'engage à :

AXE TECHNIQUE

Finaliser l'état des connaissances sur l'agriculture de conservation pour évaluer, convaincre, mobiliser et approfondir les travaux de recherche :

- contribuer à développer des arguments en faveur de la mobilisation attendue des agriculteurs sur le bassin versant.

Mettre en place la filière d'apport de matières organiques locales sur les parcelles :

- contribuer à l'étude de faisabilité et le dimensionnement technico-économique opérationnel de la filière.

AXE JURIDIQUE ET FINANCIER

Prospecter et définir des montages juridiques innovants de financement public du projet :

- contribuer à la prestation relative à l'étude juridique pour définir des montages de financement innovants (accord cadre Banque des Territoires), en lien avec les services juridiques de l'agglomération.

Elargir les partenariats financiers (publics/privés):

- identifier, en étroite collaboration avec le porteur de projet, les autres sources et dispositifs de financement du projet répliquables,

CO-CONSTRUCTION DE LA PHASE DE MATURATION

La Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet s'engage à participer activement au suivi des travaux de la phase de maturation, à la co-construction du projet et à la synthèse de la phase de maturation dans le cadre de l'élaboration du rapport final et de la maquette financière de la phase de réalisation.

A ces fins, la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet nomme _____, chargé de mission Projet Alimentaire Territorial (temps de travail non décompté dans le cadre du projet car financé par ailleurs), pour suivre et tracer les travaux de réalisation de ses contributions (Service Affaires Juridiques et Pôle Développement Durable du Territoire) afin de rendre compte de leurs avancées au porteur du projet.

ARTICLE 5.2 : ENGAGEMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Le montant de la phase de maturation est évalué à 366 955 €TTC.

Article 5.2.1 : Engagements administratifs et financiers du porteur

Le porteur du projet, le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval, assure la gestion administrative et financière du projet en phase de maturation.

Gestion des subventions

Les subventions sont utilisées par le porteur de projet intégralement et exclusivement au financement des actions listées en **Annexe 2**.

A ce titre, il :

- dépose les pièces nécessaires à la demande des aides auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de France 2030,
- sollicite les appels de fonds (avances, acomptes et soldes) accompagnés des pièces nécessaires correspondantes,
- perçoit sur son compte les subventions versées,
- mandate les subventions au(x) partenaire(s) concerné(s) (avances, acomptes et soldes).

Dans le cadre de cette gestion administrative et financière, le Syndicat réceptionne et transmet les justificatifs de dépenses produits par chaque partenaire (pour les acomptes et les soldes) aux organismes financeurs (voir **Annexe 3 : Mémo relatif aux justificatifs de dépenses exigibles**).

Le mandatement des subventions aux partenaires s'effectue selon les règles de déblocage suivantes.

- Avance de 50 % du montant de la subvention attribuée (*Voir Annexe 2*), sur attestation de démarrage de la mission,
- Acompte jusqu'à 80% du montant de la subvention attribuée (*Voir Annexe 2*), sur justification des dépenses engagées,
- Solde de la subvention à l'achèvement de la mission, matérialisé par les productions prévues et le rapport final de la phase de maturation, sur déclaration de l'état final des dépenses effectivement engagées.

Si le coût définitif du projet est inférieur au coût évalué de 366 955 €, la différence peut être imputée sur le solde.

Si le coût définitif du Projet est inférieur à ce qui a été versé lors du premier versement, le porteur de projet devra procéder au remboursement de la différence. Le porteur de projet peut donc être amené à demander le remboursement des éventuels trop-perçus par les partenaires.

Autofinancement du projet

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn aval s'engage par ailleurs à apporter un auto-financement maximum du projet en phase de maturation s'élevant à 36 458 € et couvrant des frais de personnel engagé dans le projet, des frais généraux et des prestations intellectuelles.

Obligation d'information et de suivi

Les obligations de d'informations et de suivi du projet par le porteur du projet auprès de l'opérateur Banque des Territoires, afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du programme des investissements d'avenir, sont fixées dans la convention de financement établie entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le porteur du projet pour le projet Objectif SOL « Agriculture-Eau-Carbone-Biodiversité ».

Article 5.2.1 : Engagements administratifs et financiers des partenaires

Gestion des subventions

Les subventions reversées par le porteur de projet seront utilisées par les partenaires du consortium intégralement et exclusivement au financement des actions listées en **Annexe 2**.

Les partenaires du consortium de maturation s'engagent à fournir au porteur de projet toutes les pièces administratives et financières exigibles pour le déblocage des fonds auprès des organismes financeurs (Voir notamment Annexe 3). Ils s'engagent à pouvoir présenter tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts liés à la maturation du projet, ainsi qu'une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la subvention

Si le coût définitif de leurs contributions est inférieur au coût évalué dans l'**Annexe 2**, la différence peut être imputée sur le solde.

Si le coût définitif de leurs contributions est inférieur à ce qui a été versé lors du premier versement, les partenaires devront procéder au remboursement des éventuels trop-perçus au porteur de projet.

Autofinancements du projet

Ils s'engagent par ailleurs à apporter les auto-financements maximum du projet en phase de maturation, présentés dans le tableau suivant, qui couvrent leurs frais de personnels engagés dans le projet et leurs frais généraux.

Partenaires du consortium de maturation	Auto-financements maximum (€)
Chambre d'Agriculture du Tarn	31 339
Institut Français de la Vigne et du Vin – Pole Sud-Ouest	21 824
Fédération Départementale des CUMA du Tarn	20 635
Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet	3 017

Obligation d'information et de suivi

Les partenaires s'engagent à collaborer avec le porteur de projet afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'opérateur Banque des Territoires, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du programme des investissements d'avenir.

A ce titre les partenaires s'engagent :

- à communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que le porteur de projet pourrait solliciter dans ce cadre ;
- à informer le porteur de projet par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'action destiné à y remédier le cas échéant :
 - de tout évènement pouvant affecter le bon déroulement du Projet ou la bonne exécution de l'accord de consortium ;
 - de tout changement de sa forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;
 - de toute difficulté liée à leurs situations juridiques ou financières susceptibles de perturber la bonne exécution de leurs engagements au titre de l'accord de consortium, ainsi que de toute modification de cette situation ;
- à participer aux évènements organisés avec le porteur de projet pour faire les bilans de l'avancée du Projet ;
- à fournir tous les données, informations et indicateurs nécessaires au porteur de projet dans le cadre de France 2030.

ARTICLE 5.3 : ENGAGEMENTS LEGAUX

L'accord prévoit que chaque partenaire fait son affaire personnelle des droits que des salariés ou tiers pourraient revendiquer sur les connaissances nouvelles, et que chaque partenaire s'engage à obtenir les autorisations ou cessions de droit nécessaires à l'exploitation desdites connaissances nouvelles.

L'objectif de cet engagement est de rappeler aux partenaires qu'ils doivent, en toutes circonstances, accomplir les démarches et formalités nécessaires pour être titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle sur leurs connaissances antérieures et nouvelles. Un tel rappel est important car, en de nombreuses hypothèses, les titulaires des droits ne sont pas les donneurs d'ordre mais les créateurs (salariés, sous-traitants, stagiaires, etc.).

L'accord prévoit également que les partenaires doivent s'engager à respecter les diverses dispositions d'ordre public du Code de la propriété intellectuelle, notamment celles relatives au droit au nom et au droit à la rémunération des auteurs et inventeurs. Ces obligations étant d'ordre public, les partenaires ne peuvent décider d'y déroger dans le cadre de leur contrat.

Par ailleurs, chaque partenaire garantit ses obligations spécifiques pour la protection des données personnelles qui lui sont confiées, dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

ARTICLE 6 : GOUVERNANCE DU CONSORTIUM DE MATURATION

ARTICLE 6.1 : COMITÉ TECHNIQUE

Le comité technique du consortium de maturation est composé :

- du Syndicat mixte du Bassin Versant Tarn aval, porteur du projet, représenté par chargée de mission Sol et _____, directrice du Syndicat.
- de la Chambre d'Agriculture du Tarn, co-pilote du projet, représentée par _____, ingénieur agronome spécialiste de l'agriculture de conservation et _____, chargée de mission du Pôle Sol.

Ce comité technique a en charge :

- l'animation et la coordination technique de la phase de maturation,
- le suivi rapproché de la réalisation des contributions et de la phase de maturation en général,
- l'évaluation du projet,
- la préparation des documents de communication sur la phase de maturation du projet,
- l'organisation des retours d'informations vers le comité de pilotage et les partenaires financiers.

Il se réunit autant de fois que nécessaire.

ARTICLE 6.2 : COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage du consortium de maturation est l'organe de direction globale du projet. Il est composé de l'ensemble des membres du consortium de maturation et d'INRAE, comme suit :

Comité de pilotage de la phase de maturation : 13 membres		
Partenaires du consortium de maturation	Membres techniques	Membres dirigeants ou élus
Syndicat Mixte du bassin Versant Tarn aval	Directrice Chargée de mission Sol	Président
Chambre d'Agriculture du Tarn	Ingénieur agronome ACS Chargée de mission Pôle Sol	Président ou Directrice ou Chef de service
IFV – Pole Sud-OuestO	Ingénieure agronome Sol	Directeur
FDCUMA du Tarn	Conseiller agroéquipements	Directeur
CA Gaillac-Graulhet	Chef de projet	Vice-Président
INRAE	Directeur de recherche	

Il se réunit au minimum tous les 3 mois.

Ce comité de pilotage a en charge :

- l'examen et la validation du séquençage et du contenu technique de la phase de maturation,
- le suivi de l'avancement de l'ensemble des contributions et l'identification de points d'attention susceptibles d'engendrer des compléments de réponse, des réorientations de travaux menés, des modifications de planning...

- la validation des documents d'avancement et de communication pour la phase de maturation du projet,
- l'organisation des retours d'informations vers le comité de suivi.

Les prises de décisions concertées font l'objet d'un relevé des décisions.

ARTICLE 6.3 : COMITE DE SUIVI

Le comité de suivi de la phase de maturation regroupe le comité de pilotage (voir article 6.2) et l'ensemble des acteurs d'ores et déjà identifiés pour la phase de réalisation (voir tableau suivant). Sa composition est amenée à évoluer en cours de phase de maturation dans le cadre de l'élargissement visé de l'écosystème d'acteurs pour la phase de réalisation (agriculteurs référents territoriaux, Arbres et Paysages tarnais, EPL Fonlabour, Trifyl...).

Il a vocation à suivre les avancées de la phase de maturation et à permettre à chaque acteur du futur écosystème de se projeter dans la phase de réalisation en réagissant sur la construction technique, administrative et financière de la phase de réalisation.

Il se réunit au minimum tous les 6 mois.

Comité de suivi de la phase de maturation	
Type d'acteurs	Structure
Comité de pilotage maturation	voir article 6.2
Consortium de réalisation	Pole territorial Albigeois et Bastides
	Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
	Communauté de Communes Tarn Agout
	Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Valence-Valdériès
	Syndicat Alimentation en Eau Potable du gaillacois
Partenaires techniques et financiers	Agence de l'Eau Adour Garonne
	Banque des Territoires (opérateur France 2030)
	Direction Départementale des Territoires du Tarn
	Région Occitanie
	Département du Tarn
	ADEME
	OFB

ARTICLE 7 : DUREE DE L'ACCORD DE CONSORTIUM DE MATURATION

La durée de la phase de maturation du projet est de 18 mois.

Conformément au Règlement Général Financier de l'AMI « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » (*cf Annexe 4*), elle court à compter du 22 décembre 2023, date de signature de la convention de financement établie entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le porteur du projet. La phase maturation du projet s'achèvera donc le 21 juin 2025.

Toutefois, et conformément à l'*Annexe 3 : Mémo relatif aux justificatifs de dépenses exigibles* les dépenses engagées par le consortium de maturation depuis le 17 mai 2023 (annonce des lauréats de la 2^{ème} vague de l'AMI) sont éligibles.

Les opérations financières de demandes de solde et de mandatement des subventions correspondantes à chaque membre interviendront possiblement après ce délai.

ARTICLE 8 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Sans objet

ARTICLE 9 : PUBLICATIONS ET COMMUNICATIONS

Les publications et communications relatives au projet devront être validées et autorisées par l'ensemble des membres du consortium.

Dans tous les documents, (rapport d'avancement et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, site internet, rapport d'activité des actions du projet, etc.), le consortium de maturation s'engage :

- à faire figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du dispositif « Démonstrateurs territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » de France 2030, opéré par la Caisse des Dépôts » ;
- à apposer les logotypes de France 2030 et de l'opérateur conformément à la charte de communication en vigueur transmise par l'opérateur.

Les membres du consortium s'engagent à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'opérateur et de l'Etat.

ARTICLE 10 : SORT DES DOCUMENTS PRODUITS

L'ensemble des documents produits durant la phase de maturation sont partagés entre les membres du consortium.

ARTICLE 11 : MODIFICATION DES PARTENAIRES

Compte tenu du rôle stratégique de chaque membre du consortium de maturation pour permettre le passage du projet en phase de réalisation, aucun membre ne peut se retirer du consortium pendant sa durée de 18 mois.

De même, aucun nouveau membre ne peut intégrer le consortium de maturation puisque la maquette budgétaire afférente n'est pas évolutive.

Par ailleurs, toute modification intervenant dans la désignation des responsables, nommés au sein de chaque membre, pour suivre et tracer les travaux de réalisation des contributions du membre, doit être approuvée par le comité de pilotage. La proposition de remplacement devra correspondre à un responsable de compétence et d'expérience équivalentes.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITE

Chaque membre du consortium engage sa responsabilité dans la limite de l'engagement mentionné dans le présent accord de consortium de maturation.

ARTICLE 13 : RESILIATION

Il n'est pas possible de résilier l'accord de consortium de maturation avant son terme le 21 juin 2025.

SIGNATURES

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Aval,

Le Président de la Chambre d'Agriculture du Tarn,

Le Directeur Général de l'Institut Français de la Vigne et du Vin,

p/o le Directeur de l'Institut Français de la Vigne et du Vin - Pôle Sud-Ouest,

Le Président de la Fédération des CUMA du Tarn,

Le Président de l'Agglomération Gaillac-Graulhet

ANNEXE 1 : COURRIER DE SELECTION DU PROJET OBJECTIF SOL

ANNEXE 2 : MAQUETTE BUDGETAIRE DE LA PHASE DE MATURATION

ANNEXE 3 : MÉMO RELATIF AUX JUSTIFICATIFS DE DÉPENSES EXIGIBLES

ANNEXE 4 :RÈGLEMENT GÉNÉRAL FINANCIER DE L'AMI « DÉMONSTRATEURS TERRITORIAUX DES TRANSITIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES »